



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 octobre 2019

Original : français

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

#### **Note verbale datée du 21 octobre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et faisant référence à sa note datée du 18 mars 2019, a l'honneur de lui transmettre ci-joint le rapport national de Madagascar sur la mise en œuvre de cette résolution au titre de l'année 2019 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 octobre 2019  
adressée au Président du Comité par la Mission permanente  
de la République de Madagascar auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport de Madagascar sur la mise en œuvre de la résolution  
1540 (2004) du Conseil de Sécurité**

**1. Introduction**

La menace des armes de destruction massive n'est pas encore directement imminente pour Madagascar. Toutefois, en vertu de la règle de l'anticipation qui devrait soutenir toute politique publique, et aussi pour adhérer et contribuer aux actions de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité du citoyen, les autorités ont fait siennes les actions contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs prônés par le Conseil de sécurité dans la résolution 1540 (2004).

Un premier rapport de mise en œuvre de la résolution a été établi en 2008. Il fait état à la fois des cadres nationaux régissant le domaine et aussi les conventions internationales auxquelles a adhéré Madagascar. Seulement, il ne concerne que la dimension nucléaire.

Le présent rapport relatara les réalisations de Madagascar en matière d'initiatives et de dispositions prises depuis l'année 2008 jusqu'en 2019. L'ensemble des armes de destruction massive y est abordé.

**2. Cadres généraux**

Durant ces 10 ans d'intervalle, une constitution a été votée, une stratégie nationale de développement a été mise en œuvre et une autre est en cours d'élaboration.

La Constitution de la République de Madagascar actuellement en vigueur date de décembre 2010. Aucune allusion directe aux armes nucléaires, chimiques et biologiques n'y est faite. Toutefois, la préservation de la paix figure toujours en bonne place dès le préambule et est même considérée comme facteur essentiel du développement durable et intégré.

Dans le plan national de développement 2015-2019, un des programmes est dédié à la « sécurité apaisante ». En concrétisation de ceci, le plan national de réforme de la sécurité édité en septembre 2017, déclinaison de la lettre de politique générale de la réforme du secteur de la sécurité adoptée par l'État Malagasy le 27 janvier 2016, se donne comme objectif de « se doter de forces de défense, de sécurité et de justice professionnelles, capables de répondre de manière efficace aux attentes de la population en matière de sécurité, tout en étant redevables à l'État mais également à chaque homme, femme, fille ou garçon, où qu'il se trouve sur le territoire national ».

Cet objectif s'avise de mettre en place les cadres institutionnel, législatif et réglementaire de la réforme d'une armée au service de la population, conformes à l'État de droit et aux standards internationaux et préconise la mise en place d'unités spéciales, dont celle contre le terrorisme. La conduite de missions d'intelligence, pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, le crime économique, la piraterie et le trafic international à grande échelle, y est également évoquée.

Cet objectif demeure réaliste et en cohérence parfaite avec la politique générale de l'État publiée en mars 2019, stipulant que la paix et la sécurité sont une priorité absolue et que l'objectif est de garantir la paix durable dans tout le pays. Elle vient ainsi éclairer la feuille de route pour atteindre la vision de « bâtir une nation forte, prospère et solidaire pour la fierté et le bien-être des Malagasy ».

### 3. Cadre législatif

Des lois ont été adoptées, dont la plus importante est celle de la lutte contre le terrorisme. Les autres se rapportent aux conventions signées par Madagascar.

- La loi n° 2014-005 du 19 juin 2014 régit la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Selon son exposé des motifs, cette loi « ... a été conçue pour mieux prendre en charge l'évolution des activités terroristes et leur nature transnationale et pour répondre aux besoins de la coopération internationale, ... a été élaborée d'une part, pour incorporer dans la législation nationale les instruments universels de lutte contre le terrorisme et ceux contre la criminalité internationale organisée, et d'autre part, pour s'assurer que le pays dispose des moyens juridiques pour engager des poursuites et appliquer des sanctions pénales aux personnes impliquées dans les actes ou actions terroristes ou des faits à caractère de crime transnational organisé ».

Son article 9 traite du déversement, entre autres, des explosifs, des matières radioactives ou des armes nucléaires, chimiques et biologiques à partir d'un navire et leur transport. L'article 10 est entièrement consacré aux matières nucléaires : leur détention, leur utilisation, leur transfert et leur installation.

- Des textes réglementaires régissant la sûreté radiologique, la sécurité nucléaire et les garanties pour leur conformité avec les normes internationales ont été élaborés, révisés ou mis à jour. Il en est ainsi de la loi n° 97-041 du 2 janvier 1998 relative à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la gestion des déchets radioactifs à Madagascar et de ses décrets d'application.
- La loi n° 2003-012 du 27 août 2003 autorisant l'adhésion de Madagascar à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, promulguée en 2003 et amendée en 2008.
- La loi n° 2016-023 du 10 août 2016 autorisant la ratification de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- La loi n° 2016-024 du 10 août 2016 autorisant l'adhésion à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.
- La loi n° 2016-025 du 10 août 2016 autorisant l'adhésion à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.
- La loi n° 2016-026 du 10 août 2016 autorisant l'adhésion à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.
- La loi n° 2016-027 du 10 août 2016 autorisant l'adhésion à la Convention sur la sûreté nucléaire.
- La loi n° 2016-028 du 10 août 2016 autorisant l'adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.
- La loi n° 2018-043 du 13 février 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En somme, les fondements de ces lois se réfèrent à l'adoption des 49 recommandations du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Leur adoption a été encouragée à l'issue de l'intégration de Madagascar au Groupe anti-blanchiment d'Afrique orientale et australe en 2016 afin de joindre ses efforts aux pays de la sous-région, et à la nécessité de renforcer l'effectivité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans une optique à la fois économique et sécuritaire, avec une approche basée sur les risques.

#### **4. Cadre institutionnel**

Les structures de lutte contre la prolifération de ces catégories d'armes au niveau des départements publics ont été renforcées.

Au plus haut niveau de l'État, des organismes rattachés à la Présidence de la République ont été mis en place pour soutenir le Président de la République de Madagascar dans l'exercice de ses fonctions, spécifiquement en matière de sécurité, de défense et d'armement.

Le Haut Conseil de la défense nationale créé par la loi n° 2016-059 du 16 décembre 2016, renforcé plus tard par le Secrétariat permanent à la sécurité et à la défense nationale en vertu du décret d'application n° 2017-242 du 12 avril 2017, assiste le Président de la République de Madagascar sur les enjeux de défense et de sécurité nationale en préparant les décisions de haut niveau et en faisant le suivi de leur opérationnalisation. Il s'attèle à la mise en œuvre des diverses résolutions du Conseil de sécurité en la matière, dont celles de la résolution [1540 \(2004\)](#). Il assure également la coordination des actions confiées aux forces armées pour préserver la paix sociale, la coordination interministérielle en matière de défense et de sécurité nationale, le pilotage au plus haut niveau de l'État et l'anticipation stratégique nationale.

La Structure nationale d'orientation de la lutte contre le terrorisme, dont la mise en place a été stipulée par la loi sur le terrorisme, a été consolidée par le décret n° 2015-050 du 3 février 2015. Elle est chargée d'élaborer et d'améliorer la politique nationale sur la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée et d'identifier les mesures à adopter pour rendre effectifs les textes et recommandations internationaux dans ces domaines.

Le Service des renseignements financiers (dénommé SAMIFIN, abréviation en langue Malagasy de « Département en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent ») est opérationnel depuis 2015. Créé par le décret n° 2015-1036 du 30 juin 2015, son rôle a été conforté en vertu de la loi n° 2018-043 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme cité supra.

Auprès de la Primature, le Centre de fusion d'informations maritimes a comme attribution la coordination de l'échange, de l'analyse, de la fusion et de la diffusion des informations maritimes. Il est un levier efficace dans le démarrage de l'optimisation de l'espace maritime malgache, par la connaissance des dangers et menaces que les acteurs maritimes devraient éventuellement affronter, et auxquels le territoire maritime malgache et ses ressources se trouveraient exposés. Entre autres rôles, le Centre se propose de renforcer la coordination nationale et les coopérations régionale et internationale dans la maîtrise des risques inhérents au domaine maritime. Sa création et son fonctionnement sont régis par le décret n° 2015-998 du 23 juin 2015, modifié et complété par le décret n° 2016-1446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministère de la défense nationale, en vertu de la mission à lui affectée par le décret n° 2019-061 du 1<sup>er</sup> février 2019 fixant les attributions du Ministre et de

l'organisation générale du Ministère, renforcé par l'arrêté d'application n° 7762/2019 du 16 avril 2019, exécute la politique de défense nationale et met en œuvre toutes les ressources mises à sa disposition pour préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la sécurité nationale.

Dans cet organigramme, le Service de la protection civile, subdivision de la Direction des réformes, comporte des divisions ayant la responsabilité d'élaborer des plans contre les menaces terroristes. De plus, les dossiers relatifs aux armes nucléaires, chimiques et biologiques sont explicitement cités comme relevant de la Direction de la défense.

Un Office chargé de la lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale est opérationnel depuis l'année 2016 auprès du Secrétariat d'État en charge de la gendarmerie nationale. La fonction dudit office a été étoffée par la lutte contre les stupéfiants en 2019. Il a pour mission de concevoir et d'élaborer la politique sectorielle de prévention et de répression en matière de lutte contre le terrorisme au niveau de la gendarmerie nationale.

Les données pertinentes en ce qui concerne l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, rattaché au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont les suivantes :

En mai 2012, l'Institut national des sciences et techniques nucléaires participait à la visite des représentants du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) à Madagascar. La rencontre a porté sur l'adoption des plans d'action nationaux de Madagascar pour la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, mais uniquement du volet nucléaire.

Le décret n° 2012-1112 portant réorganisation de l'Autorité nationale de protection et de sûreté radiologique a été adopté le 4 décembre 2012. L'Autorité constitue l'autorité administrative suprême en matière de sûreté radiologique et de sécurité nucléaire à Madagascar. Elle délègue certaines de ses activités à l'Institut.

En septembre 2014, la Direction de la sûreté radiologique et de la sécurité nucléaire a été créée au sein de l'Institut, pour se charger de l'exécution des décisions de l'Autorité et de l'application des dispositions relatives à la mission et aux attributions confiées par l'Autorité à l'Institut.

En 2015 et 2016, l'Institut s'est adonné à des activités de préparation à l'adhésion et à la ratification des conventions internationales relatives à la sûreté radiologique et nucléaire et à la sécurité nucléaire.

En janvier 2017, une délégation a participé à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. La Direction de la sûreté radiologique et de la sécurité nucléaire de l'Institut est le point de contact pour les activités liées à cette initiative.

Dans le cadre de la conception de l'architecture de détection de sécurité nucléaire nationale, la feuille de route relative à la détection d'actes criminels et non autorisés intentionnels mettant en jeu des matières nucléaires ou autres matières radioactives hors du contrôle réglementaire a été élaborée en septembre 2016, suivi de sa mise en œuvre en 2017.

Quant au Ministère de la sécurité publique, son organigramme de 2019 stipule qu'il est chargé de protéger les institutions de la République, de faire respecter les lois et les règlements, d'assurer le maintien de l'ordre public et la protection des intérêts nationaux et de promouvoir les relations en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il participe ainsi activement à l'application des dispositions de la résolution [1540 \(2004\)](#).

Le Service du contrôle des armements auprès de ce Ministère se charge des armements et de la circulation des armes. Le Service central des affaires criminelles lutte contre les actes de banditisme et la criminalité organisée. Il traite les affaires de trafics de toute nature et la criminalité internationale en relation avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et est responsable de la lutte contre le terrorisme ainsi que les infractions liées à ce fléau.

Le Service central de la police de l'air et des frontières assure la sécurité portuaire et détecte les produits dangereux pouvant entrer sur le territoire ou transiter à Madagascar.

Le Service central de surveillance du territoire contrôle les étrangers, notamment ceux ayant des antécédents judiciaires, pour éviter les actes terroristes éventuels. De surcroît, le Ministère envoie aussi des éléments dans les différentes missions de pacification, d'investigation et de maintien de la paix qui participent à des activités de récupération des armes, y compris celles de destruction massive.

Après du Ministère de la santé publique, une Direction de la veille sanitaire et de la surveillance épidémiologique a été créée en 2015. Plus tard, en 2019, à ses attributions a été ajoutée la fonction de riposte à ces fléaux. Elle est chargée d'appliquer les mesures relatives aux règlements sanitaires internationaux, de renforcer la veille sanitaire et les surveillances épidémiologiques aux frontières et de répondre aux défis liés aux crises sanitaires et aux risques émergents tels que les armes biologiques, aussi bien au niveau national qu'international.

## 5. Plan d'action national volontaire

Dans l'objectif de consolider les acquis dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et pour accéder aux obligations des pays adhérents, le Ministère de la défense nationale a sollicité l'assistance du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour organiser l'atelier national d'assistance technique et financière sur l'élaboration du plan d'action national relatif à la lutte contre la prolifération des armes nucléaire, chimique et biologique. Il s'est tenu les 5 et 6 juin 2019 à Antananarivo avec l'appui financier de l'Union européenne.

Les points de contact désignés par leurs départements, institutions et organismes respectifs ont constitué la partie nationale bénéficiaire de cet atelier, tandis que le siège du Conseil de sécurité a dépêché trois experts en la matière.

À l'issue de deux jours de débat et de discussion, les participants, forts des partages d'expérience, se sont entendus sur une ébauche de plan d'action national y relatif. Des réunions du groupe de travail pour la finalisation du plan d'Action ont eu lieu pendant le mois de juillet 2019. Ce document de planification est désormais disponible et a été transmis à tous les acteurs et partenaires en la matière.

Couvrant la période 2019-2022, le plan présente les mesures que Madagascar compte mettre en œuvre pour gérer les risques de fabrication, de transfert et d'utilisation des armes de destruction massive pouvant provenir du détournement des éléments nucléaires, chimiques et biologiques. Les actions identifiées sont classées en trois axes :

- Axe 1, cadre législatif : après une évaluation des lois en vigueur, le cadre législatif national sera renforcé par l'internalisation des instruments internationaux et par sa mise à jour.
- Axe 2, coordination : la mise en place d'une structure de coordination de la gestion des armes de toutes catégories, qui va mettre en œuvre une stratégie

nationale allant de l'éducation citoyenne à l'organisation de la coopération avec les organismes internationaux spécialisés, y est inscrite.

- Axe 3, contrôle : le côté pratique de la lutte contre le fléau se concrétise par le contrôle avec l'acquisition des équipements et leur opérationnalisation.

Il est prévu que certaines de ces activités commenceront au mois d'octobre 2019.

## 6. Participation des femmes

L'intégration de la dimension « genre » dans les actions de lutte contre la prolifération des armes, dont celles relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est en bonne voie. En effet, l'objectif de « ne laisser personne pour compte » n'est pas ici un vain slogan, vu le rôle des femmes dans tout ce qui est entrepris. Ce sont, en majorité, des hautes responsables des organisations de la société civile dans les domaines de la communication, de la protection de l'enfance, de la restauration de la paix sociale et de la lutte contre l'insécurité en milieu rural.

Elles ont participé activement à tous les ateliers et groupes de travail sur les armes en septembre et décembre 2018 et à la formation octroyée par le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) en juin 2019. Lors des réunions d'élaboration du plan d'action national volontaire, la fonction de rapporteur général était assurée par une femme. De plus, dans le cadre de la refonte de la loi nationale sur le cadre des armements, le groupe d'experts légistes est constitué principalement de femmes magistrats.

## 7. Perspectives

En dépit des limites tant sur le plan législatif que sur la dimension institutionnelle, Madagascar a montré sa volonté d'œuvrer activement pour l'effectivité de la résolution 1540 (2004). La ratification de toutes les conventions et traités y afférents en est la preuve. Au fil du temps, depuis 15 ans, son élan est toujours d'actualité, n'est pas altéré par l'usure des vicissitudes politiques et les changements de régime politique, mais est plutôt revigoré par la conscience d'une responsabilité commune face à ce climat délétère mondial associé à une montée inextricable du terrorisme.

Les armes de destruction massive, bien qu'ayant un impact relativement plus néfaste que les autres types d'armes, font partie d'un ensemble qui mérite plus qu'on s'y penche avec application. C'est impulsés par cette réflexion que les responsables, sous la diligence du Ministère de la défense nationale qui est le redevable en potentiel feux du pays, s'adonnent à l'amélioration des textes sur les armements. Ces cadres normatifs régiront les actions à entreprendre dans ce domaine, dont celles afférentes à la résolution 1540 (2004).

À cet effet, des ateliers nationaux pour la refonte du cadre législatif sur le régime des armes de toutes catégories et nature se sont tenus du 18 au 20 novembre et du 18 au 20 décembre 2018 à Antananarivo. L'équipe interministérielle poursuit cet exercice actuellement. Une telle initiative est en bonne voie et impactera certainement sur la suite de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).